

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
A l'attention de
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 13/pfd/172896
N/Réf : AVL/KD/SGL-4.8/s.387
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SAINT-GILLES. Avenue Ducpétiaux. Réaménagement de la voirie.
Permis d'urbanisme (*Dossier traité par Mme C. Defosse*)

En réponse à votre lettre du 20 février 2006, en référence, reçue le 22 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 8 mars 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Le projet porte sur le réaménagement de la voirie d'une partie de l'avenue Ducpétiaux, soit le tronçon allant de la chaussée de Waterloo jusqu'à la place Albert, partiellement situé dans la zone de protection du bien classé sis 47, avenue Ducpétiaux dû à l'architecte Paul Hankar (1895).

La CRMS relève la présence d'un chantier depuis plusieurs mois dans l'avenue. Le projet (en cours ?) prévoit les interventions suivantes :

- la réfection des trottoirs au revêtement actuellement hétéroclite. Des pavés platines (parfois de remplois) sont prévus ainsi que des bordures en pierre bleue.
- L'aménagement de zones de stationnement revêtues de klinkers gris foncé.
- Le projet ne dit rien sur la surface carrossable proprement dite, qui est probablement maintenue dans l'état existant.
- L'aménagement d'une piste cyclable, seulement suggérée par des chevrons et des vélos peints sur le sol. Le tronçon allant de la rue Verbruggen jusqu'à la place Albert se voit doté d'une bande couverte d'un revêtement thermo-plastique rouge (SUL).
- L'aménagement d'oreilles de trottoirs, de dispositifs pour mal voyants et de passages surélevés pour piétons en pavés de granit noir et blanc et dont la pente sera en blocs de béton préfabriqués.

- Le remplacement de l'éclairage axial par des lanternes type avenue Brugmann sur poteaux (mât de 8 ou 9m de hauteur) ou sur consoles (placées sur les façades à 8m de hauteur).
- Les arbres, remplacés récemment, sont maintenus, mais les fosses seraient élargies pour y placer des bacs de 2 x 2m.

Voiries

L'avenue Ducpétiaux est située en Ziche. C'est une voirie interquartier dont les rues adjacentes ont le statut de zone 30. La demande ne précise pas si ces rues font ou feront l'objet d'un aménagement similaire, pris en charge par l'AED, la commune ou un autre partenaire.

La CRMS constate que le projet prévoit la récupération ainsi que la réutilisation des pavés platines existants, et qu'il est proposé d'uniformiser les revêtements de trottoirs en pavés, ce qui contribuera à la remise en valeur de l'espace public. Elle regrette, par contre, que cet effort d'uniformisation ne soit pas poussé jusqu'aux emplacements de parking. En effet, ils seraient revêtus de klinkers noirs (couleur de la voirie) alors que des pavés ou un revêtement de couleur grise seraient plus indiqués dès lors que l'on réalise des oreilles de trottoirs (ce que la CRMS n'encourage pas). La CRMS suggère de réduire au maximum l'alternance de revêtements de sol de couleurs différentes sur une même largeur de voirie. Dans ce même objectif de cohérence et de lisibilité, elle propose de s'en tenir, pour toute la rue, à l'indication de piste cyclable qui est préconisée devant la prison de Saint-Gilles et de ne pas recourir à deux systèmes différents : c'est la totalité de la rue et de ses abords qui est en Ziche.

Par contre, la CRMS décourage fermement l'étranglement de la voirie carrossable au débouché de chaque rue transversale et les plateaux surélevés qui y sont associés. Elle plaide pour une utilisation flexible de l'espace public, qui permette de maintenir une certaine mixité dans le quartier, c'est-à-dire le passage de véhicules utilitaires, de camionnettes, etc. Ceci est totalement exclu rue d'Albanie, par exemple, où la voirie carrossable est réduite à 3 mètres seulement !!! Non seulement ces dispositifs contribuent à la fragmentation des espaces au détriment de la lisibilité de la ville, mais ils sont, en outre, contraignants, voir même dommageables, pour les activités économiques du quartier.

La CRMS attire également l'attention sur le fait que de tels aménagements sont difficiles à entretenir et présentent un caractère peu durable (p.ex. raccords compliqués entre les différents matériaux, qualité inégale des matériaux, etc.). De ce fait, ils vieillissent généralement mal et doivent être souvent renouvelés.

Place A. Delporte

Les plans ne mentionnent aucune intervention particulière devant la prison de Saint-Gilles. La CRMS s'interroge sur l'existence éventuelle d'un projet particulier à cet endroit (notamment pour ce qui concerne l'éclairage ?). En effet, l'axe Hôtel communal / prison est l'élément structurant d'une composition urbaine monumentale dans laquelle la prison constitue l'aboutissement de la perspective. Il aurait été judicieux de profiter de cette phase d'aménagement pour revaloriser les abords immédiats de l'entrée de la prison. Dans ce cadre, la CRMS demande de renoncer à la surélévation des traversées piétonnes sur plateaux de part et d'autre du terre-plein de la place Delporte. En effet, la Commission estime qu'il est essentiel de maintenir la cohérence et le dessin rigoureux du tracé de la place devant la prison en maintenant la largeur actuelle des trottoirs de la rue J. Lambeaux à son débouché sur la place et en maintenant la largeur actuelle de trottoirs sur la place à leur débouché sur la rue Ducpétiaux.

Eclairage

Une console d'éclairage serait accrochée sur la façade entre les n° 45 et 47 (à 8m de hauteur).

La CRMS signale que c'est précisément le n° 47 qui est classé. Elle ne peut accepter l'accrochage de cette console à cet emplacement, d'autant que sa mise en œuvre n'est pas documentée. Elle attire, en outre, l'attention de l'AED et celle de la Commune sur le fait qu'un éclairage axial est toujours en place dans l'avenue Ducpétiaux. Plutôt que de recourir aux consoles, elle préconise de l'optimiser en le mettant aux normes actuelles tout en maintenant le principe. Ce dispositif d'éclairage public reste, en effet, possible avec la réglementation actuelle, en basse tension, avec transformateur sur la façade (beaucoup moins gênant qu'une console).

Plantations

La CRMS demande de renoncer aux bacs en bois (2m x 2m) prévus au pied des arbres conservés. La situation actuelle est satisfaisante tandis que les bacs poseront d'inévitables problèmes d'entretien et d'encombrement.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz).